

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

---

## PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 27 avril 2023,  
en mairie de Herrlisheim (67850)

### TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance.....</i>	<i>3</i>
<i>Adoption du procès-verbal du 2 mars 2023.....</i>	<i>3</i>
<i>2023-026CP12 Assurance statutaire – mandat d'étude.....</i>	<i>4</i>
<i>2023-027DP3 Acquisition d'une parcelle agricole sise lieudit auf den Feldweg.....</i>	<i>5</i>
<i>2023-028DP31 Gestion foncière – échange de terrains.....</i>	<i>6</i>
<i>2023-029DP35 Classement d'une parcelle du domaine privé de la commune dans la voirie publique communale.....</i>	<i>7</i>
<i>2023-030FP41 Création d'un poste permanent d'ouvrier polyvalent.....</i>	<i>7</i>
<i>2023-031IVP53 Commission consultative de la chasse communale – désignation de membres.....</i>	<i>9</i>
<i>2023-032FL71 Accueil périscolaire – adoption des tarifs et du règlement intérieur.....</i>	<i>10</i>
<i>2023-033FL71 Tickets sports et loisirs – tarifs et règlement.....</i>	<i>12</i>
<i>2023-034FL71 Organisation d'un séjour d'été.....</i>	<i>12</i>
<i>2023-035FL71 Ecole de musique – tarifs et règlement.....</i>	<i>13</i>
<i>2023-036FL71 Modalités et tarifs de mise à disposition des salles municipales.....</i>	<i>14</i>
<i>2023-037FL71 Modification du budget.....</i>	<i>16</i>
<i>2023-038FL71 Adoption de la norme comptable M57.....</i>	<i>16</i>
<i>2023-039FL75 Subvention à l'amicale des anciens combattants.....</i>	<i>17</i>
<i>2023-040ENS81 Travaux au service périscolaire – demande de subvention.....</i>	<i>18</i>
<i>2023-041VOI83 Aménagements piétonniers – offre de concours.....</i>	<i>19</i>
<i>2023-042AUT91 Contrat de territoire de la collectivité européenne d'Alsace.....</i>	<i>19</i>
<i>2023-043AUT91 Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur à l'école du pré fleuri.....</i>	<i>21</i>
<i>023-044AUT91 Recours au bénévolat.....</i>	<i>22</i>
<i>Dates à retenir.....</i>	<i>23</i>

<b>Membres en fonction :</b>	<b>27</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>19</b>
<b>Membres absents avec pouvoir</b>	<b>08</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>00</b>
<b>Membres absents non excusés :</b>	<b>00</b>

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel Georg, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Kistler, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David Veltz, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, Marie-Catherine Balaud, Mme Patricia Rieger, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Delphine Heydmann, Mme Raymonde Friederich, Mme Marie Adam, M. Frédéric Reymann, Mme Sandrine Siefer, M. Thomas Jung, et M. Alexandre Wendling, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Jérôme Schmitt (Nadine Beuriot), Mme Agnès Wohlhuter (Catherine Kistler), Mme Estelle Paumard (Michel Georg), M. Thiebault Rietsch (Marie-Catherine Balaud), Mme Aurélie Laeng (Delphine Heydmann, M. Jérôme Andrès (Raymonde Friederich), M. Gilles Burgard (Frédéric Reymann), Mme Emmanuelle Eder (Alexandre Wendling)

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Observations :

- M. Lothaire Burg (arrivé après l'adoption du procès-verbal du 2 mars 2023)
- Mme Raymonde Friederich (pouvoir de M. Jérôme Andrès) s'est absentée de la séance et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2023-028 à 2023-037.

Le 27 avril 2023, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Raymonde Friederich comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

## Adoption du procès-verbal du 2 mars 2023

VU Le procès-verbal du 2 mars 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 26 voix)

Arrivée de M. Lothaire Burg à 20h21.

## **2023-026CP12 Assurance statutaire – mandat d'étude**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

La commune, au même titre que l'ensemble des collectivités territoriales, a des obligations à l'égard de son personnel. A ce titre, elle doit supporter le paiement des prestations en cas d'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Ces obligations présentent un risque financier significatif pour la commune qui peut recourir à un contrat d'assurance pour y faire face en tout ou partie. Ces garanties sont désignées sous le vocable d'assurance statutaire.

Le centre de gestion a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre ces risques. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL (titulaires) les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC (contractuels) les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le centre de gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure ayant vocation à rassembler de nombreuses collectivités du département.

Par le passé, la commune de Herrlisheim, participait à ces groupements de commande.

### *Décision*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code des assurances ;
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance de groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : décès, accident du travail, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : accident du travail, maladie imputable au service, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de quatre ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

### **2023-027DP3      Acquisition d'une parcelle agricole sise lieudit « auf den Feldweg »**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Mme Marie-Jeanne HESS est propriétaire d'une parcelle agricole qu'elle souhaite vendre à la commune de Herrlisheim.

*Décision*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès Mme Marie-Jeanne HESS, domiciliée 20a rue de Drusenheim à HERRLISHEIM (67850) le terrain sis à Herrlisheim, lieudit «auf den feldweg», section 53 n°213 d'une contenance de 21,17 ares au prix de 60 € l'are soit un montant total de 1 270,20 € HT.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

*Principales interventions :*

*A la question de M. Frédéric Reymann relative à la localisation du terrain, M. Michel Georg indique qu'il se situe en zone agricole et trop éloigné pour une incorporation future en zone constructible. Le terrain conservera sa vocation agricole. L'exploitant actuel n'a pas souhaité l'acquérir.*

Appelée par une urgence, Raymonde Friederich quitte la salle à 20h32. Delphine Heydmann est chargée du secrétariat de séance.

## **2023-028DP31    Gestion foncière – échange de terrains**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Afin de prévenir les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles, le code de la santé publique prévoit la mise en place de périmètres de protection immédiat, rapproché ou éloigné, autour des ressources en eau potable.

Il est ainsi important de développer la maîtrise foncière dans ces zones de captage pour agir plus librement en faveur de la garantie de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, un accord a pu être trouvé pour procéder un à un échange de terrains et acquérir des parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée.

*Décision*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de terrains consistant en :

- d'une part, la cession par la commune au profit de Mme Véronique Koerper de la parcelle cadastrée section 53 n°184 d'une contenance de 9,92 ares située au lieudit Saltzpfannweg à Herrlisheim. Les parties évaluent l'immeuble cédé par la commune à la valeur de 595,20 € ;
- et, d'autre part, l'acquisition par la commune des parcelles, propriété de Mme Véronique Koerper, domiciliée 18 rue Seelach à Herrlisheim (67850), cadastrées section 16, n°87 d'une contenance de 4,35 ares, n°88 d'une contenance de 3,83 ares et n°89 d'une contenance de 1,86 ares d'une surface totale de 10,04 ares, situées au lieudit Baerensee à Herrlisheim. Les parties évaluent l'immeuble acquis par la commune à la valeur de 602,40 € ;

L'échange est fait sans soulte de part et d'autre.

AUTORISE le maire à signer les actes translatifs de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à 25 voix, à la suite du départ de Raymonde Friederich (pouvoir de Jérôme Andrès).

- Annexe n°28-1 pour information : plans

*Principales interventions :*

À la question de Frédéric Reymann sur l'intérêt de cet échange, Michel Georg rappelle que la commune souhaite se saisir de toute opportunité pour accroître sa maîtrise foncière dans la zone de captage d'eau potable et ainsi avoir la faculté de contrôler les intrants et mieux garantir la qualité de l'eau potable. La commune est déjà propriétaire des parcelles adjacentes. Il s'agit de parcelles cultivées qui seront mises en prairie. En contrepartie, le terrain cédé, qui n'est pas en zone constructible, est actuellement un pré qui pourra être mis en culture.

### **2023-029DP35 Classement d'une parcelle du domaine privé de la commune dans la voirie publique communale**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence seniors dans la rue des hérons, il y'a lieu de modifier le classement de trois parcelles enregistrées dans le domaine privé communal. Les parcelles font à ce jour visuellement partie de la voirie de la rue des Hérons.

*Décision*

VU le deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière dont il résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de classer la parcelle section 23, n° 278 d'une contenance de 0,66 ares, n°280 d'une contenance de 0,07 ares, n°279 d'une contenance de 0,61 ares dans la voirie publique rue des hérons et de l'intégrer dans le tableau de classement des voies communales ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

- Annexe n°29-1 pour information : plan de situation

### **2023-030FP41 Création d'un poste permanent d'ouvrier polyvalent**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

A la suite du départ à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet prochain d'un des agents de maîtrise territoriaux du service technique, les besoins de ce service ont été réévalués. Compte tenu de la charge de travail du service et de la nature diversifiée des tâches à effectuer, il apparaît opportun de recruter un ouvrier polyvalent des services techniques. Le profil du poste peut être défini dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet (35/35ème) d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### *Décision*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des emplois de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution du service technique de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques de la commune de Herrlisheim.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi créé est à temps complet (35/35èmes) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)



*Principales interventions :*

*A la question de Frédéric Reymann sur l'effectif actuel de l'équipe technique, Serge Schaeffer répond qu'il y a un responsable d'équipe qui encadre cinq ouvriers.*

## **2023-0311VP53 Commission consultative de la chasse communale – désignation de membres**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Les actuels baux de chasse échoient le 1<sup>er</sup> février 2024. Ils sont à renouveler pour une durée de neuf ans couvrant les années 2024 à 2033.

Les dispositions réglementaires relatives à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle portent sur :

- Le mode de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location ;
- La possibilité de création de lots intercommunaux ;
- La création d'une commission consultative communale ou intercommunale ;
- La fixation d'un critère de domiciliation des locataires ;
- L'affirmation du droit de priorité du locataire sortant ;
- La possibilité de louer des lots de chasse par convention de gré à gré avec le locataire en place ;
- En l'absence d'exercice du droit de priorité, la possibilité de choisir entre la procédure d'adjudication des lots ou la procédure d'appel d'offres.

La commission consultative de la chasse communale (4C) est associée au renouvellement de baux. Il s'agit d'un organe consultatif permanent, qui peut être saisi pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à donner un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type. Elle est réunie avant la relocation car obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location donc avant le choix du futur locataire y compris pour le gré à gré.

La commission consultative communale de la chasse émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- Le choix du mode de location,
- L'agrément des candidats à la location,
- Les conditions de cession,
- Les résiliations des baux de chasse,
- Les orientations cynégétiques et sylvicoles définies dans les clauses particulières,
- Les suites à donner dans le cas de la non régulation des nuisibles...

La commission consultative communale de la chasse est présidée par le maire et composée comme suit :

- Le maire et deux conseillers désignés par le conseil municipal,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le président de la fédération des chasseurs ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le lieutenant de louveterie territorialement compétent ou son représentant,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

- Le représentant de l'ONF,
- Le représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- Les locataires des lots concernés ou leurs représentants.

#### Décision

- VU les articles L429-2 et suivants du code de l'environnement ;
- VU la loi du 20 juin 1996 et l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;
- VU le décret d'installation des conseillers municipaux n°2020-571 du 14 mai 2020 ;
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE membres de la commission consultative communale de la chasse pour la période du 2 février 2024 – 1<sup>er</sup> février 2033 :

- M. Serge Schaeffer, maire, président de la commission ;
- M. Michel Georg, adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune,
- M. Jérôme Schmitt, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune.

DESIGNE Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire, pour représenter la commune en cas d'empêchement du maire.

DÉCIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

#### Principales interventions :

*Répondant à Sébastien Nicolas sur la composition de la commission, Serge Schaeffer propose la reconduction des représentants communaux actuels. En effet, les sujets soumis à la commission sont techniques et requièrent un subtil équilibre pour tenir compte des doléances parfois antagonistes.*

### **2023-032FL71      Accueil périscolaire – adoption des tarifs et du règlement intérieur**

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire.

Le tarif journalier appliqué aux familles s'obtient au terme de la formule suivante :

$[(\text{quotient familial} \times \text{taux d'effort}) + \text{frais fixes}] \times \text{nombre d'heures de garde} + \text{prix du repas}$

Le prix du repas est proposé soit au ticket soit au forfait pour quatre jours par semaine.

Il est proposé au conseil de faire évoluer les éléments tarifaires de 3,5%.

VU le détail des simulations tarifaires jointes en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 selon le détail suivant :

- Pour la restauration scolaire :
  - Frais fixes : 0,355 € ;
  - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00126 ;
  - Prix du repas au forfait de quatre jours : 3,62 € ;
  - Prix du repas au ticket : 4,45 € ;
- Pour l'accueil du soir, du matin et du mercredi
  - Frais fixes : 1,097 € ;
  - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00126 ;
  - Tarif de la restauration du mercredi selon les modalités de calcul du tarif au ticket ci-dessus ;
- Pour tout dépassement d'horaire, un forfait de 3 € par quart d'heure.

DECIDE d'appliquer un tarif journalier minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 1900 € ;

DECIDE d'appliquer aux non-résidents une majoration de 10% sur le tarif correspondant au quotient familial de 1900 € ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 22
- Contre : 3, M. Reymann (pouvoir de M. Burgard) et Mme Siefer
- Abstention : 0

- Annexe n°32-1 : grille tarifaire
- Annexe n°32-2 : règlement intérieur

*Principales interventions :*

*Frédéric Reymann souhaite connaître les raisons qui ont abouti à une augmentation de 3,5%. Serge Schaeffer précise que le coût de l'accueil périscolaire est très largement constitué de frais de personnel. Le point d'indice des fonctionnaires a augmenté de 3,5% en juillet 2022. Il s'agit simplement de suivre cette évolution pour garder une charge budgétaire stable.*

*A l'interrogation de Frédéric Reymann sur les possibilités de réduire la charge budgétaire sans trop augmenter les redevances, Serge Schaeffer et Catherine Kistler rappellent que l'accueil se fait actuellement sur deux sites. Un projet est en cours avec*

la collectivité européenne d'Alsace pour mutualiser la salle de restauration avec le collège et ainsi permettre un regroupement sur le seul site du gymnase. La fréquentation du service est proche de la capacité maximale. La CAF impose un taux d'encadrement, ce qui ne permet que difficilement les économies d'échelle.

## **2023-033FL71 Tickets sports et loisirs – tarifs et règlement**

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

Pendant les vacances scolaires, les services communaux proposent aux jeunes du village des activités variées à travers l'action tickets sports et loisirs (TSL).

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs à compter de l'automne 2023 en appliquant une augmentation de l'ordre de 3,5% pour les activités. Les tarifs correspondant aux périodes de garde du matin et de midi sont maintenus au niveau actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire des tickets sports et loisirs telle que joint en annexe et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

APPROUVE le règlement intérieur des tickets sports et loisirs.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

- Annexe n°33-1 : grille tarifaire
- Annexe n°33-2 : règlement intérieur

*Principale intervention :*

*Catherine Kistler informe le conseil que les tarifs de garde du matin et du soir n'augmenteront pas.*

## **2023-034FL71 Organisation d'un séjour d'été**

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

À l'initiative des agents, le service d'animation propose d'organiser, dans le cadre des tickets sports et loisirs (TSL), un séjour avec hébergement à l'été 2023. Ce type d'activité n'a, pour l'instant, pas eu lieu dans le cadre des activités communales. L'opération de cet été peut constituer une expérimentation.

Il s'agit de proposer un séjour de trois jours et deux nuits en camping dans les Vosges, fin juillet. La jauge est de onze enfants. Le public visé est les 8-12 ans, en ciblant prioritairement les plus âgés (10-12) en cas de forte demande. En cas de succès, le dispositif pourrait être reconduit et ainsi s'adresser à une majorité des enfants fréquentant les TSL.

Une telle activité doit permettre aux enfants de découvrir les mini-camps, action jusqu'à présent réservée aux ados qui ont l'opportunité de partir avec l'animation jeunesse intercommunale. Il s'agit de découvrir « les vacances sans les parents », de vivre au contact de la nature et de découvrir de nouvelles activités nautiques et de plein air.

L'action répond aux objectifs pédagogiques suivants :

- Favoriser la socialisation et proposer le cadre d'une éducation au bien vivre ensemble en adoptant, en groupe, les règles qui vont régir le séjour de sorte à créer un climat favorisant les échanges entre jeunes, d'acceptation mutuelle et de respect des différences ;
- Être attentif à l'autre aussi bien dans les activités que dans la vie quotidienne ;
- Veiller au respect de chacun et favoriser le dialogue dans la gestion des conflits ;
- Apprendre la vie collective lors des tâches quotidiennes, l'autonomie en participant à l'élaboration de la liste de course, à la préparation collective des repas, au montage du camp...
- Permettre aux enfants de construire, dans la mesure du possible, leur programme quotidien. Ce qui engendrera une réflexion de groupe et peut-être faire des concessions ;
- Découvrir une région et sa géographie.

*Décision*

CONSIDERANT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif pour 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation d'un séjour avec hébergement dans le cadre des activités des tickets sports et loisirs ;

FIXE la participation des familles, par enfant, pour la totalité du séjour en fonction du quotient familial mensuel selon la grille suivante :

- 195 € pour un QF supérieur à 1 900 €
- 156 € pour un QF compris entre 1 100 et 1 900 €, soit une réduction de 20%
- 117 € pour un QF inférieur à 1 100 €, soit une réduction de 40%.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

## **2023-035FL71      Ecole de musique – tarifs et règlement**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Les frais d'écologie pour la pratique musicale à l'école municipale de musique et de danse sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{Tarif mensuel} = \text{quotient familial} \times \text{taux d'effort} + \text{frais fixes}$$

Par ailleurs, une cotisation annuelle est demandée pour chaque famille à la fois pour la musique et la danse.

L'école propose également des stages pendant les vacances ainsi que la location d'instrument.

Il est proposé au conseil de faire évoluer les éléments tarifaires de l'ordre de 3,5%.

*Décision*

VU la délibération n°2015-445FC du 13 octobre 2015 approuvant une remise de 40% sur les frais d'écolage pour les musiciens fréquentant l'harmonie Saint-Arbogast ;

CONSIDERANT qu'il convient d'en préciser les modalités d'application au règlement intérieur ;

VU le projet de modification du règlement intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires de l'école municipale de musique et de danse selon la grille en annexe applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

DECIDE d'appliquer un tarif minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 2 300 € ;

DECIDE d'appliquer aux non-résidents une majoration de 20% sur le tarif correspondant au quotient familial de 2300 € ;

DECIDE d'appliquer un tarif spécifique aux adultes, c'est-à-dire aux élèves ayant 18 ans ou plus dans l'année civile de rentrée.

APPROUVE le règlement intérieur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 22
- Contre : 3, M. Reymann (pouvoir de M. Burgard) et Mme Siefer
- Abstention : 0

- Annexe n°35-1 : grille tarifaire
- Annexe n°35-2 : règlement intérieur

## **2023-036FL71      Modalités et tarifs de mise à disposition des salles municipales**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La commune de Herrlisheim dispose de salles à vocation sportive, culturelle et associative pouvant être mises à disposition de tiers. Il s'agit du centre socio-culturel, des locaux du stade de la Gansweid, du gymnase, de la salle quatre-saisons et de la salle de réception de la mairie.

Les mises à disposition donnent lieu à la perception d'une redevance dont le montant est arrêté par décision du conseil municipal.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de 3,5%.

Par ailleurs, au titre de son soutien aux associations locales, des modulations de tarifs peuvent être appliquées dans les conditions déterminées ci-dessous.

VU le règlement de mise à disposition des salles municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre telle que jointe à la présente ;

APPROUVE la mise à disposition gracieuse aux associations herrlisheimois selon les modalités du règlement intérieur dans les situations suivantes :

- réunion statutaire ou relative à la gouvernance de l'association ;
- manifestation conviviale, sans but lucratif, à destination des bénévoles de l'association ;
- manifestation participant à l'animation culturelle ou sportive du village sous l'une des deux conditions suivantes : l'accès à la manifestation est libre et gratuit ou la viabilité économique de la manifestation serait mise en cause par l'application des frais de mise à disposition ;
- manifestation servant un but caritatif ou d'intérêt général lorsque les excédents financiers de la manifestation sont affectés principalement à ce but.
- accueil exceptionnel des instances supérieures de l'association dans le cadre d'une manifestation à but non lucratif à raison d'une mise à disposition par an ;

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux pour toute demande formulée par une collectivité publique tierce ou pour toute action réalisée dans le cadre d'une mission de service public.

ACCORDE aux agents municipaux au titre de l'action sociale en faveur du personnel, une réduction de moitié de la redevance de mise à disposition dans le cadre de fête familiale à caractère exceptionnel dans la limite d'une mise à disposition annuelle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 22
- Contre : 3, M. Reymann (pouvoir de M. Burgard) et Mme Siefer
- Abstention : 0

- Annexe n°36-1 : grille tarifaire
- Annexe n°36-2 : règlement de mise à disposition

*Principales interventions :*

*A la question de Frédéric Reymann sur l'appréciation du critère de viabilité économique, Serge Schaeffer précise que l'administration en vérifiera la pertinence au vu des comptes qui devront être produits par l'association.*

## 2023-037FL71      **Modification du budget**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Afin d'améliorer la qualité des comptes et de répondre aux recommandations du comptable public, il convient de modifier le budget primitif de la commune.

Cette modification porte sur les opérations d'ordre internes à la section d'investissement. Elle ne modifie pas l'équilibre du budget.

*Décision*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget en augmentant la masse des crédits selon le détail suivant :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 041 – opérations d'ordre internes		
Article 21312 – bâtiments scolaires	+ 20 000 €	
Article 21318 – autres bâtiments publics	+ 37 000 €	
Article 2313 – immobilisations en cours	+ 183 000 €	
Article 238 – avances forfaitaires		+ 220 000 €
Article 2762 – créances sur transfert à droit de déduction de TVA		+ 20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 240 000 €</b>	<b>+ 240 000 €</b>

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Retour de Raymonde Friederich à 21h22 (après le vote de la délibération 2023-37FL71)

## 2023-038FL71      **Adoption de la norme comptable M57**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la direction générale des collectivités locales, la direction générale des Finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Ce référentiel budgétaire et comptable présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;



- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune est ainsi tenue de s'y conformer pour l'adoption de son budget 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal. Le budget annexe « énergies renouvelables » n'est pas concerné est resté à la norme M4.

#### *Décision*

CONSIDERANT que l'application de la norme comptable M57 est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public du 18 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, pour le budget principal, le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour la M57 développée avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

- Annexe n°38-1 : avis du comptable public

### **2023-039FL75 Subvention à l'amicale des anciens combattants**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

L'amicale des anciens combattants de Herrlisheim envisage l'installation d'un monument commémoratif, place du 19 mars 1962, date des accords d'Evian.

Le monument est composé d'une roche décorative, d'une plaque commémorative et d'un socle en béton. Son installation sera accompagnée de l'impression de livrets dont des exemplaires seront remis aux établissements scolaires et à la bibliothèque dans un but pédagogique.

Le budget de l'opération se décompose comme suit :

- Fournitures pour la stèle : 914 €

- Travaux d'installation : 960 €
- Fournitures pour l'inauguration : 1 200 €
- Impression des livrets : 1 000 €
- **TOTAL :** **4 074 €**

L'association sollicite une aide financière de la commune.

#### *Décision*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'installation d'une stèle commémorative sur l'espace public ;

ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'amicale des anciens combattants de Herrlisheim pour le projet global autour de l'installation d'une stèle commémorative ;

AUTORISE le maire à prendre toute mesure en application de la présente décision.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

#### *Principales interventions :*

*A la question de Frédéric Reymann, Nadine Beuriot précise que la somme proposée de 200€ correspond à la demande de l'association, qui sollicite d'autres financements par ailleurs (Région, CEA et ONAC).*

### **2023-040ENS81 Travaux au service périscolaire – demande de subvention**

*Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire*

Par délibération du 3 mars 2023, le conseil municipal avait approuvé l'ouverture du service périscolaire aux enfants de trois ans, répondant ainsi à une demande croissante des parents.

Cet élargissement du service nécessite la réalisation de travaux d'adaptation des locaux (sanitaires, salle de sieste) et l'acquisition de mobilier complémentaire. Le montant global des dépenses prévues est estimé à 9 329,09 €.

Les travaux seront principalement financés par le budget communal. Les crédits ont été prévus au budget 2023. Une subvention auprès de la collectivité européenne d'Alsace est sollicitée.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- Commune : 6 259 € 70%
- CEA : 2 800 € 30%

#### *Décision*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement pour permettre l'accueil des enfants de trois ans au service périscolaire ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de la collectivité européenne d'Alsace ;

AUTORISE le maire à signer tout document qui se rapporte à la présente décision.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

### **2023-041VOI83 Aménagements piétonniers – offre de concours**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Un magasin d'optique s'installe 5 rue de Drusenheim à Herrlisheim.

Compte tenu des flux piétonniers qui en découleront et de l'importance du trafic sur cette voie traversante, il a été jugé nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement piétonnier.

Ceux-ci consistent au traçage d'un passage protégé et à l'installation d'une signalisation lumineuse. Cet aménagement permettra également de participer à l'apaisement de la circulation le long de la rue de Drusenheim.

Le gérant du commerce propose de participer financièrement aux travaux à hauteur de 1 500 € sous la forme d'une offre de concours.

*Décision*

VU le projet de convention d'offre de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours de la SCI GOH INVEST pour un montant de 1 500 € destiné à financer les travaux d'aménagement piétonnier au droit du n°5 de la rue de Drusenheim ;

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures en application de la présente décision.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

- Annexe n°41-1 : convention d'offre de concours

### **2023-042AUT91 Contrat de territoire de la collectivité européenne d'Alsace**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La collectivité européenne d'Alsace (CEA) met en place un contrat de territoire Alsace, à l'échelle du territoire d'Alsace du Nord pour la période de 2022 à 2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la CEA a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche pragmatique de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par ses services et également par les dix-sept structures membres du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace, RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du contrat de territoire Alsace sont les suivants pour le territoire Nord-Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement et écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Le contrat introduit, par ailleurs, une gouvernance partagée pour son suivi reposant sur :

- La co-construction des projets avec la collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace.

*Décision*

VU la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace, adopté par la collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Herrlisheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

AUTORISE le maire à signer le contrat précité ;

CHARGE le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 27 voix)

- Annexe n°42-1 : projet de contrat de territoire Nord-Alsace

### **2023-043AUT91 Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur à l'école du pré fleuri**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Dans un souci d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et d'en maîtriser les frais de fonctionnement, il est envisagé d'équiper l'école du pré fleuri d'une pompe à chaleur.

Cet investissement vise, par ailleurs, à réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles et contribuer ainsi à l'effort national de sobriété.

Le conseil municipal avait approuvé le principe des travaux par délibération du 24 novembre 2022.

Les études complémentaires de faisabilité ont été effectuées par les services municipaux. Le coût actualisé du projet est estimé à 73 588,20 € HT et se décompose comme suit :

- Fourniture et pose d'une pompe à chaleur : 50 468,20 € HT
- Réalisation d'un puits de pompe à chaleur de 20 mètres : 23 120,00 € HT

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- État : 36 794,10 € (50%)
- Commune : 36 794,10 € (50%)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget primitif de 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

APPROUVE le projet d'installation d'une pompe à chaleur à l'école pré fleuri ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du « fonds vert » ou à tout autre dispositif équivalent ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 1, M. Thomas Jung

### **023-044AUT91          Recours au bénévolat**

*Rapport présenté par M. David Veltz, adjoint au maire*

La commune est susceptible de faire appel à des bénévoles dans le cadre d'actions spécifiques. Il s'agit notamment de l'accueil du public à la bibliothèque, des chantiers participatifs, des manifestations portées par la commune ou encore l'animation au profit de l'enfance et de la jeunesse.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Un bénévole peut également intervenir dans une situation d'urgence après réquisition ou sollicitation ou spontanément.

Afin d'étendre aux bénévoles la protection due aux agents mais également de clarifier les aspects de responsabilités civiles, il pourra être conclu, quand la situation l'exige, une convention de bénévolat avec les intéressés.

*Décision*

VU le projet de convention type de bénévolat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours au bénévolat ;

AUTORISE le maire à conclure, en cas de besoin, une convention avec les intéressés.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 24
- Contre : 3, M. Reymann (pouvoir de M. Burgard) et Mme Siefer
- Abstention : 0

- Annexe n°44-1 : projet de convention de bénévolat (pout information)

*Principales interventions :*

*Frédéric Reymann émet des réserves sur le recours aux bénévoles. David Veltz, partant de l'exemple des « chantiers participatifs », précise que les bénévoles permettent d'apporter un regard neuf et des compétences spécifiques. Ces chantiers sont également l'occasion de créer des liens entre les volontaires. A l'évidence, certains habitants sont très demandeurs de ce type d'opération.*

**Dates à retenir**

- 3 mai à 17h : signature de la convention « participation citoyenne »
- 8 mai à 11h : Commémoration de l'Armistice 1945
- 29 juin : Conseil municipal

Fin des débats : 21h54

La secrétaire de séance,

Mme Raymonde FRIEDERICH

Le président,

M. Serge SCHAEFFER

Adopté par le conseil municipal  
séance du .....

Affiché en mairie et publié sur le site  
internet ([www.herrlisheim.fr](http://www.herrlisheim.fr))

le .....